

TABLEAU DE SYNTHÈSE FFT (actualisé au 24/03/21) : Application des décisions sanitaires pour le tennis et disciplines associées, en application du décret modificatif du 19 mars 2021 et du communiqué du 20 mars des Ministres Blanquer et Maracineanu

		Possibilité de jouer sur courts extérieurs <i>(pratique libre ou encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)</i>	Possibilité de jouer sur courts couverts <i>(pratique libre ou encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)</i>	Respect obligatoire de la contrainte des 10 km de distance de son domicile	Respect obligatoire du couvre feu (19h-6h)
Mineurs	activités scolaires	oui	oui	non	oui
	activités péri-scolaires	oui	non	oui pour les résidents des départements avec mesures renforcées	oui
	activités extra-scolaires (cours encadrés, stages, vacances, etc.)	oui	non	oui pour les résidents des départements avec mesures renforcées	oui
Adultes	oui	non	oui pour les résidents des départements avec mesures renforcées avec un justificatif de domicile. Pour les résidents des <u>autres</u> départements, possibilité de venir dans un club de l'un des départements avec mesures renforcées dans la limite d'un rayon de 30km autour de leur domicile	oui	
Publics prioritaires :					
	Sportifs professionnels			non, avec l'attestation de statut de public prioritaire délivrée par le ministère des sports ou la FFT, et l'attestation de déplacement (case 6-Activité professionnelle) ou le Justificatif de déplacement professionnel du ministère de l'intérieur	non, avec i) l'attestation de statut de public prioritaire et ii) la dérogation spécifique au couvre-feu du ministère de l'intérieur (case 1-Activité professionnelle)
	Sportifs de Haut Niveau (SHN)				
	Plans de performance fédéraux (PPF)	oui	oui		
	Personnes en formation universitaire ou professionnelle				
	Scolaires (incluant les enfants en "horaires aménagés" des tennis études, plans de performance régionaux, CNED)	oui	oui	non, avec le justificatif de déplacement scolaire	oui
	Personnes détenant une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)	oui	oui	non, avec l'attestation dérogatoire de déplacement (case 7- Santé Consultations et soins)	non, avec l'attestation dérogatoire au couvre-feu (case 2- Consultations et soins)
	Personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)	oui	oui	non, avec l'attestation dérogatoire de déplacement (case 9- Situation de handicap)	non, avec l'attestation dérogatoire au couvre-feu (case 4-Situation de handicap)
	Les personnes encadrant ces publics prioritaires	oui	oui	non (avec le justificatif de déplacement professionnel)	non (avec la dérogation au couvre-feu, case 1) si encadrants Pros, SHN, PPF, formations, publics avec prescription médicale ou en situation de handicap
Educateurs sportifs		oui	oui	non (avec le justificatif de déplacement professionnel)	oui, mais avec la dérogation couvre-feu (case 1) possible si encadrement de Pros, SHN, PPF, publics avec prescription médicale ou en situation de handicap

*Pour le seul exercice de leur activité professionnelle et selon les mêmes règles que les publics prioritaires qu'ils encadrent (ex : pas d'autorisation de courts couverts pour les activités extra-scolaires).